



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

football

Question écrite n° 9271

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la gestion des supporters de football extrême lors de l'Euro 2016 de football qui sera organisé par la France. Le continent entier et le monde du football auront alors les yeux tournés vers notre pays. Avec le recul de l'organisation de la Coupe du Monde de football et des événements dramatiques qui ont eu lieu à Lens, il lui demande quelles initiatives le ministère compte développer ou soutenir pour l'accueil des centaines de milliers de supporters attendus dans notre pays.

Texte de la réponse

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, soucieux d'éviter certaines dérives constatées en matière de supportérisme, lors du Mondial de football de 1998, met l'accent sur la prévention en vue de l'organisation de l'Euro 2016 de football. Le ministère chargé des sports et le ministère de l'intérieur siègent ensemble au Comité permanent du suivi de la Convention du 1er novembre 1985 sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment des matchs de football. Ces rencontres sont l'occasion de comparer les expériences menées dans les différents pays en matière de supportérisme. La dernière réunion du comité permanent a eu lieu en décembre 2012 à Strasbourg. Parallèlement, un guide juridique présenté à la presse, le 11 février 2013, vient d'être mis en ligne sur le site internet du ministère. Ce guide fait un point précis sur les évolutions juridiques en matière d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport. Il comprend deux fiches juridiques consacrées au supportérisme. Compte tenu de l'avancée des travaux précédents, il a été décidé que les fiches supportérisme du guide seraient fournies à l'ensemble des États membres de la Convention, afin de leur permettre de mieux connaître le droit français sur cette thématique et faciliter les futures opérations de coordination entre autorités lors de la coupe d'Europe de football prévue en 2016. En outre, ces fiches sont à la disposition, depuis février 2013, de l'ensemble des autorités concernées par les débordements lors de certaines manifestations sportives mais aussi des représentants des associations de supporters au niveau européen. Institué par décret du 5 novembre 2008, le Délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) est chargé d'animer et de coordonner les activités des administrations de l'Etat et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil en France des grands événements sportifs de dimension internationale. Ainsi, il assurera la coordination des moyens de l'Etat mis en oeuvre pour sécuriser et garantir le succès de cet événement majeur qu'est l'Euro 2016. Le Conseil national du sport qui a été installé le 5 juillet 2013 comprend une formation restreinte « Ethique et respect des valeurs du sport ». Son objet est notamment de mettre en place des actions à destination des associations de supporters.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9271

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6255

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8246